



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-63

Désignation des délégués de la commune au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des établissements Socagra et de Sangosse

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 21 mai 2012, a été créée une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA, situé sur le territoire de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, et DE SANGOSSE, situé sur celui de la commune de METTRAY, classés SEVESO Seuil Haut, en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.).

Cette commission a pour mission de :

- créer, entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'arrêté désignait les 22 membres de cette commission, répartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés.

A la suite des élections du Maire et des Adjointes, il est demandé que soient désignés un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant de la commune au sein de cette commission.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

Le candidat au poste de membre titulaire, après un vote à main levée, a obtenu :

- Christophe DAMOUR : 26 voix et 1 abstention (Patrick ETESSE)

Le candidat au poste de membre suppléant, après un vote à main levée, a obtenu :

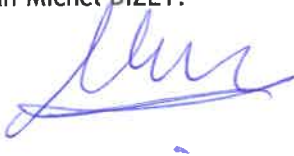
- Christian DRUELLE : 26 voix et 1 abstention (Patrick ETESSE)

-DESIGNE les membres du Conseil municipal, élu à main levée, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE :

- en qualité de membre titulaire : Christophe DAMOUR
- en qualité de membre suppléant : Christian DRUELLE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).